

CALCUL DES DENSITÉS PAR ÎLOT

ÎLOT A			
NIVEAU	SUP.BRUTE (m2)	RETRAITS (m2)	SUP.NETTE (m2)
SS2	1697		1697
SS1	2255	116	2139
RDC	3273	305	2968
1	736	75	661
2	1238	76	1162
3	1259	92	1167
4	1259	115	1144
5	678	62	616
6	1264	127	1137
7	1263	116	1147
8	678	62	616
9	1263	118	1145
10	1262	119	1143
11	678	63	615
12	678	64	614
13	678	65	613
			18584
RATIO DE LA VILLE		15%	2788
SUPERFICIE CALCULÉE			15796
SUPERFICIE DU TERRAIN			6092
<b>DENSITÉ</b>			<b>2.59</b>

ÎLOT B			
NIVEAU	SUP.BRUTE (m2)	RETRAITS (m2)	SUP.NETTE (m2)
SS1	3962	922	3040
RDC	9446	1092	8354
1	9188	412	8776
2	6193	861	5332
3	9128	769	8359
4	8710	1046	7664
5	8245	744	7501
5.1	3798	154	3644
6	6157	670	5487
7	4554	525	4029
8	4554	473	4081
9	3146	157	2989
10	2313	152	2161
11	1524	110	1414
12	1150	61	1089
13	1150	61	1089
14	1150	61	1089
			76098
RATIO DE LA VILLE		15%	11415
SUPERFICIE CALCULÉE			64683
SUPERFICIE DU TERRAIN			10611
<b>DENSITÉ</b>			<b>6.10</b>

ÎLOT D			
NIVEAU	SUP.BRUTE (m2)	RETRAITS (m2)	SUP.NETTE (m2)
SS5	4834	43	4791
SS1	9655	1710	7945
RDC	7565	242	7323
1	6252	218	6034
3	10095	398	9697
4	10088	398	9690
5	10088	398	9690
6	8169	398	7771
7	4544	194	4350
8	4544	194	4350
9	4544	194	4350
10	3734	170	3564
11	3734	170	3564
12	3734	170	3564
13	3734	170	3564
14	3734	170	3564
			93811
RATIO DE LA VILLE		15%	14072
SUPERFICIE CALCULÉE			79739
SUPERFICIE DU TERRAIN			10719
<b>DENSITÉ</b>			<b>7.44</b>

ÎLOT E			
NIVEAU	SUP.BRUTE (m2)	RETRAITS (m2)	SUP.NETTE (m2)
RDC	7447	487	6960
1	6928	161	6767
2	7535	514	7021
3	7536	514	7022
4	7536	514	7022
5	5354	514	4840
6	4629	514	4115
7	2507	37	2470
8	2507	37	2470
9	2507	37	2470
10	2507	37	2470
11	2507	37	2470
12	2507	37	2470
13	2507	37	2470
14	1162	19	1143
15	1162	19	1143
16	1162	19	1143
17	1162	19	1143
			65609
RATIO DE LA VILLE		15%	9841
SUPERFICIE CALCULÉE			55768
SUPERFICIE DU TERRAIN			9188
<b>DENSITÉ</b>			<b>6.07</b>

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

L'étude d'ensoleillement a été réalisée à l'aide du logiciel 3D Studio Viz.

Les vues présentées aux pages suivantes illustrent les conditions d'ensoleillement sur le site à l'équinoxe, avant et après l'implantation du projet.

Chacune de ces vues présente la condition d'ensoleillement à une heure donnée, soit de 7h00 am à 15h00 pm.

Les durées d'ensoleillement définies aux « critères à respecter dans le cadre d'une étude d'ensoleillement » se présentent ainsi :

CRITÈRE	DURÉE D'ENSOLEILLEMENT
1 <sup>er</sup> Une durée minimale d'ensoleillement à l'équinoxe d'au moins 2 heures 30 minutes consécutives entre 12 et 15h sur les tronçons d'artères d'orientation sud-ouest suivants :	
a) Rue de La Gauchetière, entre les rues de Bleury et Sanguinet;	Aucun impact <sup>(1)</sup>
b) Rue Notre-Dame, entre les rues Guy et McGill;	Hors site
c) Rue Ontario, entre les rues Sanguinet et Amherst;	Hors site
d) Rue Saint-Antoine, entre la rue McGill et le boulevard Saint-Laurent;	Hors site
e) Rue Sainte-Catherine, entre l'avenue Atwater et la rue Amherst;	Hors site
f) Rue Sherbrooke, entre la rue Guy et le boulevard Saint-Laurent.	Hors site
(1) Le projet ne crée aucun impact sur les conditions d'ensoleillement existantes sur la rue de La Gauchetière à l'ouest de la rue Sanguinet.	
2e Une durée minimale d'ensoleillement à l'équinoxe d'au moins 2 heures 30 minutes consécutives ou une durée minimale d'ensoleillement résultant des hauteurs maximales en mètres prescrites sur les tronçons d'artères d'orientation nord-sud suivants :	
a) Avenue du Parc, entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins;	Hors site
b) Avenue McGill College, entre les rues Sainte-Catherine et Sherbrooke;	Hors site
c) Boulevard Saint-Laurent, entre l'avenue des Pins et la rue Saint-Antoine;	Hors site
d) Rue Amherst, entre la rue Ontario et le boulevard René-Lévesque;	Hors site
e) Rue Bishop, entre la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque;	Hors site
f) Rue Crescent, entre la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque;	Hors site
g) Rue de Bleury, entre les rues Sherbrooke et Saint-Antoine;	Hors site
h) Rue de la Montagne, entre la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque;	Hors site
i) Rue McGill, entre les rues Saint-Antoine et de la Commune;	Hors site
j) Rue Saint-Denis, entre la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque.	Aucun impact <sup>(2)</sup>
(2) Le projet ne crée aucun impact sur les conditions d'ensoleillement existantes sur la rue Saint-Denis au nord du boulevard René-Lévesque.	

CRITÈRE	DURÉE D'ENSOLEILLEMENT
3e Une durée minimale d'ensoleillement à l'équinoxe d'au moins 1 heures 30 minutes consécutives entre 12h et 15h sur les tronçons d'artères d'orientation est-ouest autres que ceux énumérés au paragraphe 1.	
a) Boulevard René-Lévesque, entre la rue Sainte-Élizabeth et la rue Saint-Denis;	Aucun impact <sup>(3)</sup>
b) Rue de la Gauchetière, entre la rue Sanguinet et la rue Saint-Denis;	Rue fermée
c) Rue Viger, entre la rue Sanguinet et la rue Saint-Denis.	2 heures
(3) Le projet ne crée aucun impact sur les conditions d'ensoleillement existantes sur le boulevard René-Lévesque.	

CRITÈRE	DURÉE D'ENSOLEILLEMENT
4e Une durée minimale d'ensoleillement à l'équinoxe d'au moins 1 heures 30 minutes consécutives ou une durée minimale d'ensoleillement résultant des hauteurs maximales en mètres prescrites sur les tronçons d'artères d'orientation nord-sud autres que ceux énumérés au critère no. 2.	
a) Rue Saint-Denis, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Saint-Antoine. Au moins un des deux trottoirs de la rue Saint-Denis sera ensoleillée entre le boulevard René-Lévesque et la rue Saint-Antoine pendant une durée approximative de 4 heures, soit entre 7h30 am et 11h30 am.	4 heures
b) Rue Sanguinet, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Saint-Antoine.	Aucun impact
c) Rue Ste-Élizabeth, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Viger.	Aucun impact

CRITÈRE	DURÉE D'ENSOLEILLEMENT
5e Un projet doit tendre à assurer une durée minimale d'ensoleillement à l'équinoxe d'au moins 8 heures consécutives entre 8h et 18h sur au moins 50 % de la superficie des parc et lieux publics, établie en fonction des hauteurs maximales en mètres prescrites et du potentiel de développement des terrains adjacents et évalués avec et sans le projet.	
a) La place Chénier et le Square Viger forme un ensemble intégré au niveau de la définition de l'espace public. À cet effet, le projet d'implantation du centre de recherche du CHUM sur l'îlot E satisfait aux exigences réglementaires en offrant une durée d'ensoleillement supérieure à 8 heures consécutives sur au moins 50 % de la superficie.	8 heures

CONDITIONS EXISTANTES



21 mars 7 h



21 mars 8 h



21 mars 9 h



21 mars 10 h



21 mars 11 h



21 mars 12 h



21 mars 13 h

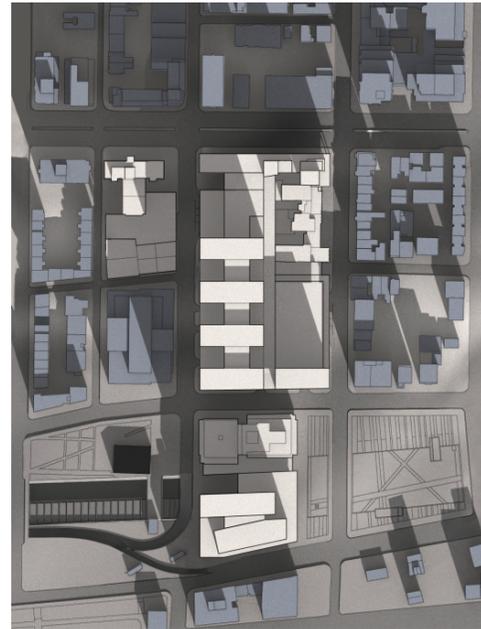


21 mars 14 h



21 mars 15 h

CONDITIONS NOUVELLES



21 mars 7 h



21 mars 8 h



21 mars 9 h



21 mars 10 h



21 mars 11 h



21 mars 12 h



21 mars 13 h



21 mars 14 h



21 mars 15 h